

AR Prefecture

006-210600441-20230316-16_03_2023_16-DE
Reçu le 24/03/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 16 Mars 2023

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N°16.03.2023.16

Objet de la délibération :
Vote du budget primitif
2023 - Budget principal de
la commune de la Colle-sur-
Loup

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
10/03/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture

24 MARS 2023

De la date de publication :

28 MARS 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. MORVAN -
M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. LEGRAND - M. VERGES - M.
DURANTE

PROCURATIONS :

M. THEVENIAUD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme VERONESE-NARDI
Mme TEISSEIRE
Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales présente le budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la tenue du rapport d'orientations budgétaires le 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2023,

Considérant que pour 2023, la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril de l'exercice,

Pour 2023, le budget est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement et se présente ainsi :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 913 936,31	8 875 088,08	10 822 547,45	11 259 319,11
Opérations d'ordre	121 906,00	986 294,44	896 294,44	31 906,00
Reprise résultats 2022	1 621 859,37			6 223 935,94
Virement entre section		5 796 319,16	5 796 319,16	
TOTAL	15 657 701,68	15 657 701,68	17 515 161,05	17 515 161,05

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2023 de la commune de la Colle sur Loup en section de fonctionnement et en section d'investissement, par chapitre et par opération,
- De dire que le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes selon l'équilibre présenté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de la Colle sur Loup en section de fonctionnement et en section d'investissement, par chapitre et par opération,
- **DIT** que le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes selon l'équilibre présenté.

Ce à la MAJORITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 24
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 1 (M. VERGES)

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

ESOS 20AM 4 S

ESOS 20AM 4 S

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».